

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

REGLEMENT NO...341
modifiant le règlement municipal
numéro 298 amendé, relatif au
zonage, à l'usage des terrains etc.

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de modifier
le règlement No 298, déjà amendé, en ce qui concerne les règlemen-
tations applicables dans la zone HD 6 de cette municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préa-
lablement à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par
règlement de ce Conseil comme suit, savoir:

1.- Le dit règlement No 298 est de nouveau
modifié en ajoutant après l'article 38, l'article suivant:

ARTICLE 38A - Règles spéciales applicables à la zone HD 6.

Nonobstant les dispositions du paragraphe (a)
de l'article 38, il sera permis:

A.- D'agrandir, de reconstruire, toute construc-
tion, servant au commerce lors de l'entrée en vigueur du présent règle-
ment soit le 17 octobre 1957, en toute occasion, pourvu que l'on
respecte un minimum de 20 pieds pour l'alignement, un minimum de 7 pieds
pour chacune des cours latérales et un minimum de 4 pieds pour la cour
arrière pour les terrains bornés au cimetière et 8 pieds pour les
autres:

B.- De reconstruire, en toute occasion, toute
industrie, existante lors de l'entrée en vigueur du présent règle-
ment soit le 17 octobre 1957, sur les prémisses existantes à condition
qu'elle respecte l'alignement, qu'elle serve au même usage et qu'elle
ait au moins une heure de résistance au feu.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur
selon la loi.

Fait et Passé en la Ville de Loretteville, ce
trentième----- jour du mois de novembre---- en l'année 1959.


.....
Maire


.....
Secrétaire-trésorier

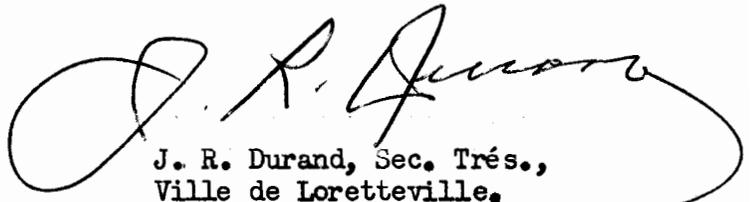
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 341, modifiant le règlement numéro 298, relatif au zonage, à l'usage des terrains etc., dans la zone HD6, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, le 30 novembre 1959, a été approuvé par les Electeurs Municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la Municipalité, le mercredi 9 décembre 1959.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Qué., où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 11ième jour de décembre 1959.



J. R. Durand, Sec. Trés.,
Ville de Loretteville.

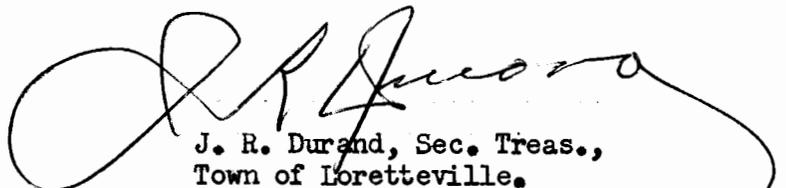
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law number 341 amending by-law number 298, concerning the zoning and the use of lands etc., in zone HD6, adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville, on November 30th 1959, has been approved by the Municipal Electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville, on Wednesday December 9th 1959.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 40 Morissette St., Loretteville, Que., where interested persons can take knowledge of it.

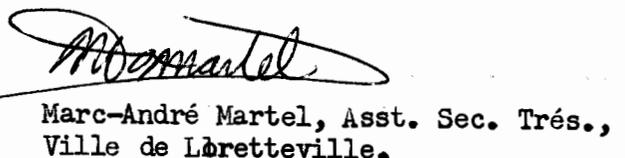
Same by-law will come into effect as per the Law.

Given at Loretteville, this 11th day of December 1959.



J. R. Durand, Sec. Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, le 12 décembre 1959 entre 9 heures et 10 heures du matin.



Marc-André Martel, Asst. Sec. Trés.,
Ville de Loretteville.